

COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES
DES PAYS DE L'AIGLE

5 Place du Parc
61300 L'AIGLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT
DE L'ORNE

NOMBRE DE MEMBRES

En EXERCICE	11
PRESENTS	9
VOTANTS	11

CONVOCATION

Datée	du 13/01/22
Affichée	le 13/01/22

OBJET

Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage relative aux travaux de VRD entre la CdC et les communes et syndicats d'eau du territoire

Acte rendu exécutoire après publication le 25 janvier 2022

Le Président,
Jean SELLIER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Bureau Communautaire
de la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle

Séance du 20 janvier 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt janvier à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Bureau Communautaire, légalement convoqués le 13 janvier 2022, sous la présidence de Monsieur Jean SELLIER, se sont réunis dans les locaux de la Communauté de Communes, en session ordinaire.

Monsieur Michel LE GLAUNEC a été nommé secrétaire de séance.

Etaient présents : Jean SELLIER
Philippe VAN-HOORNE
Michel LE GLAUNEC
Serge DELAVALLÉE
François BRIZARD
Nathalie LENÔTRE
François CARBONELL
Virginie VIOLET
Véronique HELLEUX

Pouvoirs : Guy MARTEL a donné pouvoir à Jean SELLIER
Jean-Luc BEAUFILS a donné pouvoir à Philippe VAN-HOORNE

Monsieur le Président informe les membres du Bureau que lors des travaux de voirie, effectués par la Communauté de Communes dans le cadre de l'accord-cadre à bons de commandes, attribué à la société EUROVIA pour la période 2022/2025, les communes et les syndicats d'eau du territoire peuvent être amenés à réaliser des travaux relevant de leur compétence.

Pour des raisons de coordination de travaux, de synchronisation des divers intervenants, il s'avère judicieux que la Communauté de Communes soit pilote de l'ouvrage même pour les travaux relevant de la compétence des communes et des syndicats d'eau.

Dans cette perspective, il convient de formaliser cet accord au travers d'une convention établissant les conditions techniques et financières dans lesquelles :

- les communes membres de la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle
- le SAEP3R (Région Risloise et Rugloise)
- le SAEP de Moulins la Marche
- le SIAEP de la Trigardière
- le SIAEP du Percher

délèguent à la Communauté de Communes leur maîtrise d'ouvrage pour les travaux relevant de leur compétence.

Acte rendu exécutoire après
publication le 25 janvier 2022

Le Président,
Jean SELLIER



Le Bureau après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage travaux de VRD 2022-2025 avec les communes et les syndicats d'eau du territoire, ci-annexées à la présente délibération
- **AUTORISE** le Président à signer les dites conventions ainsi que tous les documents s'y rapportant.

VOTE : UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme